



Accusé certifié exécutoire
EXTRAIT DU REGISTRE

Reception par le préfet : 20/12/2011

Publication : 20/12/2011

DES l'"autorité Compétente"
par délégation

VILLE DU BOUSCAT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 Décembre 2011

DOSSIER N° 22 :

TRANSFERT DE LA COMPETENCE
A LA C.U.B.
AMENAGEMENT ET GESTION DES
AIRES DE GRAND PASSAGE -
DECISION - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 13 Décembre 2011

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 32

Absent : 0

Excusés : 3

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME SOULAT (à M. JALABERT), Mlle MACERON-CAZENAVE (à M. VALMIER), MME DESON (à M. ASSERAY)

Absent :

Secrétaire : MME COSSECQ

**DOSSIER N° 22 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA C.U.B.
AMENAGEMENT ET GESTION DES AIRES DE GRAND
PASSAGE - DECISION - AUTORISATION**

RAPPORTEUR : M. Bernard JUNCA

A plusieurs reprises et de manière récurrente, des communes de l'agglomération sont sollicitées pour l'accueil de rassemblements annuels de gens du voyage en dehors des aires d'accueil avec emplacements aménagés. Ces demandes sont toujours difficiles à satisfaire et se finissent généralement par l'occupation illégale de terrains communaux ou communautaires, accompagnée de troubles à l'ordre public. Il convient de rappeler que la loi du 5 juillet 2000, l'accueil et l'habitat des gens du voyage met à la charge des communes les aires d'accueil avec emplacement aménagé et les aires de grand passage. Le « Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage » adopté en juillet 2011 prescrit désormais la réalisation à court terme de deux aires pérennes de grand passage comprises entre 2 et 4 ha pour tenir compte des contraintes du milieu urbain. A plus long terme, une troisième aire sera à réaliser sur le territoire communautaire.

Les tensions particulières rencontrées durant l'été 2010 ont permis de confirmer ces difficultés et ont orienté vers la recherche de solutions communautaires. C'est pourquoi la C.U.B. en partenariat avec la Préfecture a engagé une collaboration étroite avec les acteurs et les associations représentatives de la communauté des gens du voyage, afin de rechercher des solutions pérennes qui ont abouti notamment à l'aménagement d'une première aire, dite de Tourville, sur la commune de Bordeaux.

Cette aire est opérationnelle depuis le 1er mai 2011. A titre indicatif, le budget prévisionnel relatif à la première aire de grand passage aménagée et gérée par la CUB fait état d'une enveloppe de 719 000€ en 2011.

Aussi, en vue de répondre à la réglementation et de garantir une offre cohérente sur le territoire communautaire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de compétence «aire de grand passage» au bénéfice de la CUB. Cette compétence s'entend de :

- ◆ l'identification des terrains pouvant accueillir une aire de grand passage au sens de la loi du 5 juillet 2000,
- ◆ l'équipement de ces terrains,
- ◆ leur gestion administrative, technique et financière,
- ◆ la fixation et la perception de la redevance d'occupation,
- ◆ l'entretien et le nettoyage des terrains.

Ce transfert de compétence n'entraîne aucun transfert de biens, de personnels ou de moyens financiers des communes vers la CUB.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts,

VU le Plan Local de l'Habitat (PLH) dont la modification a été approuvée par délibération du Conseil de Communauté du 13 juillet 2007,

VU la loi n° 200-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage,

VU les circulaires 2001-49 du 25 juillet 2001 et 2003-43 du 8 juillet 2003 définissant les aires de grand passage,

VU le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage signé le 23 février 2003 et publié le 22 mai 2003, dont la mise en révision a été approuvée par arrêté du 20 mai 2009,

VU la décision du Bureau de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 14 octobre 2010 relative à l'évolution des compétences communautaires,

VU la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux n°2011/0511 en date du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de la Communauté Urbaine,

VU l'avis de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges en date du 21 octobre 2011,

VU la délibération communautaire du 25 novembre 2011,

Considérant la nécessité de répondre aux attentes du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage en ce qu'il prévoit la création d'une ou plusieurs aires de grand passage,

Considérant la pertinence de l'échelon communautaire pour répondre à cette attente,

**Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise le transfert de compétence relative à l'«Aménagement et à la gestion des aires de grand passage» au bénéfice de la CUB,

Article 2 : Approuve l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

Article 3 : Charge le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article 5211-17 du CGCT.

Fait et délibéré le 13 Décembre 2011

LE MAIRE,



Patrick BOBET

